

PREP'AVOCAT

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

SUPPORT PÉDAGOGIQUE

LES RECOURS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

Préalable indispensable: bien vérifier qu'il s'agit d'un contrat administratif (qualification textuelle – notamment via le CCP – ou jurisprudentielle avec les critères d'identification organique et matériel).

I. Les procédures de référé

Le référé-suspension – Article L. 521-1 du code de justice administrative (urgence + doute sérieux quant à la légalité de l'acte et ici, du contrat – extension de ce référé à la sphère contractuelle depuis CE, Ass., 16 juill. 2007, Sté Tropic Travaux Signalisation). Toute personne, y compris un tiers, contestant la validité d'un contrat administratif peut assortir son recours d'un référé-suspension tendant à suspendre l'exécution du contrat. Pourvoi en cassation contre l'ordonnance rendue dans un délai de 15 jours près le Conseil d'État.

Le référé précontractuel. – Articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative. Ce recours est ouvert aux candidats évincés et aux candidats potentiels à un contrat de la commande publique et leur permet de contester la procédure de passation avant la signature dudit contrat sous trois conditions :

- Objet : contester une procédure, une partie de la procédure ou une décision particulière intervenue durant la procédure;

Prépa Droit Juris' Perform



- Situation du requérant : recours ouvert aux concurrents évincés, aux personnes ayant intérêt à conclure le contrat et au préfet qui ne peuvent invoquer que des vices les ayant directement lésés (CE, 3 oct. 2008, SMIRGEOMES);
- Date: les textes ne prévoient pas de délai particulier concernant le référé précontractuel. La seule limite tient à la signature du contrat qui ferme la possibilité d'intenter un tel recours.

Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État sous 15 jours.

Le référé contractuel. - Articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative avec conditions restrictives:

Objet: Demande d'annulation d'un contrat de la commande publique, de résiliation, de réduction de sa durée...

Moyens invocables : absence de publicité, absence de remise en concurrence pour la passation des contrats fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique ou irrespect du délai de standstill.

Situation du requérant : Idem référé précontractuel mais l'article L. 551-14 du code impose la limite du noncumul des référés précontractuel et contractuel. Aussi, il n'est pas possible de former un référé contractuel si l'on a déjà formé un référé précontractuel ou si on a été en mesure de le faire. Le cumul des référés reste toutefois envisageable si l'acheteur public n'a pas respecté une ordonnance du juge du référé précontractuel, n'a pas suspendu une procédure à la suite de la saisine du juge du référé précontractuel ou si le requérant n'a pu former un référé précontractuel (notamment dans les cas où l'acheteur n'a pas respecté le délai de standstill – habituellement fixé à 11 jours).

Date: Recours formé postérieurement à la signature du contrat dans un délai de 31 jours à la suite de la publication de l'avis d'attribution du contrat ou de 6 mois en l'absence de publication dudit avis.

Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État sous 15 jours.



II. Contester la validité d'un contrat administratif

LES PARTIES AU CONTRAT

1) RECOURS EN CONTESTATION DE VALIDITÉ

Jurisprudence Béziers I, 2009 – La loyauté des relations contractuelle se trouve mise en balance, par le juge, avec les irrégularités susceptibles d'avoir vicié le contrat.

2) RÉFÉRÉ-SUSPENSION

LE PRÉFET ET LES MEMBRES DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

1) RECOURS EN CONTESTATION DE VALIDITÉ

Jurisprudence Tarn-et-Garonne, 2014

Tous moyens invocables

2) RÉFÉRÉ-SUSPENSION

LES CONCURRENTS ÉVINCÉS DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

1) RECOURS EN CONTESTATION DE VALIDITÉ

Jurisprudence Tarn-et-Garonne, 2014

Moyens en rapport direct avec leur éviction

2) RÉFÉRÉ-SUSPENSION

1) RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL

Avant signature du contrat Moyens limités par la jurisprudence SMIRGEOMES, 2008

2) RÉFÉRÉ CONTRACTUEL

Après signature du contrat dans les cas prévus Moyens limités par le CJA et la jurisprudence Grand Port maritime du Havre, 2011

Prépa Droit Juris' Perform

www.juris-perform.fr

6 *bis* bvd Pasteur / 9 *bis* rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 07 69 76 64 99 / 06 98 89 44 22



LES AUTRES TIERS

1) RECOURS EN CONTESTATION DE

VALIDITÉ

Jurisprudence Tarn-et-Garonne, 2014

<u>Moyens liés à l'intérêt lésé</u>

2) RÉFÉRÉ-SUSPENSION

N'oublions pas la possibilité, pour les tiers de saisir le juge du recours pour excès de pouvoir d'un acte détachable antérieur à la conclusion **d'un contrat de droit privé de la commande publique** selon la jurisprudence *Martin* de 1905 qui, rappelons-le, a été écartée pour les actes détachables antérieurs à la conclusion de **contrats publics** depuis la décision *Tarn-et-Garonne* de 2014, décision qui a ouvert à ces tiers l'accès direct au juge du contrat.

III. Contester l'exécution d'un contrat administratif

LES PARTIES

Pour obtenir une indemnisation à l'occasion d'une difficulté née de l'exécution du contrat :

1) RECOURS EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

2) RÉFÉRÉ PROVISION (R. 541-1 CJA)

Pour engager une responsabilité au titre d'une garantie légale (ex : garantie de bon fonctionnement, garantie contre les vices cachés...):

1) RECOURS EN RESPONSABILITÉ EXTRACONTRACTUELLE

2) RÉFÉRÉ PROVISION (R. 541-1 CJA)

Pour obtenir l'annulation d'une résiliation unilatérale prononcée par l'administration (ce recours ne vaut que pour le cocontractant privé):

1) RECOURS EN REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Jurisprudence Béziers II, 2011 (le juge va observer la mesure de résiliation et va pouvoir ordonner la reprise des relations contractuelles dès lors que celleci présente une irrégularité suffisamment grave)

2) RÉFÉRÉ-SUSPENSION

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 07 69 76 64 99 / 06 98 89 44 22



LES TIERS

Pour obtenir l'annulation du refus de résilier un contrat par l'administration :

- 1) RECOURS DEVANT LE JUGE DU CONTRAT Jurisprudence SMPAT, 2017
- 2) RÉFÉRÉ-SUSPENSION

Pour obtenir l'annulation d'un acte détachable :

<u>Précision</u>: Les tiers doivent pouvoir démontrer une atteinte directe et certaine portée à leurs intérêts par l'exécution du contrat et ne peuvent invoquer que des moyens ne concernant pas le contenu du contrat (sauf le préfet et les élus dont les moyens ne sont pas limités)

1) RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR (ex : actes
d'approbation du contrat,
décision de
l'administration de résilier,
refus de l'administration
de modifier le contrat...)

2) RÉFÉRÉ-SUSPENSION

Pour obtenir une indemnisation pour les concurrents évincés :

1) RECOURS EN RESPONSABILITÉ EXTRACONTRACTUELLE

Jurisprudence Commune d'Amiens, 2006 (calcul de l'indemnité en fonction des chances du candidat de remporter le contrat)

2) RÉFÉRÉ PROVISION (R. 541-1 CJA)

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 07 69 76 64 99 / 06 98 89 44 22